

Délibération n°2020-12-14-2.1

Le Conseil d'administration, en sa séance du 14 décembre 2020
sous la présidence de M. Jean-François BALAUDÉ

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.711-1 et suivants ;
- Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

Prend la délibération suivante :

OBJET : Vote du budget initial 2021

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 14,40 ETPT sur ressources propres.
- 3.142.159 € d'autorisations d'engagement dont :
 - . 933.236 € en personnel ;
 - . 1.263.923 € en fonctionnement ;
 - . 945.000 € en investissement.
- 3.229.399 € de crédits de paiement dont :
 - . 933.236 € en personnel ;
 - . 1.338.923 € en fonctionnement ;
 - . 957.240 € en investissement.
- 2.716.342 € de prévisions de recettes.
- - 513.057 € (déficit) de solde budgétaire.

Article 2 :

Le Conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- 1.072.070 € de trésorerie (soit une variation de - 341.681 € par rapport au compte financier 2019).
- - 44.412 € (déficit) de résultat patrimonial.
- 352.783 € de capacité d'autofinancement.
- 1.391.199 € de fonds de roulement (soit une variation de - 285.611 € par rapport au compte financier 2019).

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Membres en exercice : 24

Quorum de présence : 12

Votes exprimés : 22

Dont :

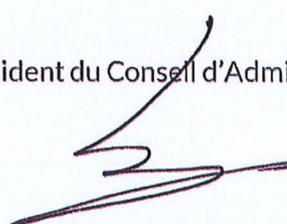
Pour : 22

Contre : -

Abstentions : -

Fait à Lyon, le 14 décembre 2020

Le président du Conseil d'Administration


M. Jean-François BALAUDÉ

La directrice


Mme Nathalie MARCEROU-RAMEL

La présente délibération sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire.